

REGLEMENT

Local et Séjours



**REGEMENT A LIRE
ATTENTIVEMENT**

A CONSERVER



Les objectifs de l'animation « ados » est de :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les adolescents hors temps scolaire.
- Développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et conforme à la charte de qualité.
Participer à l'éveil culturel des adolescents.

Ce projet est réalisé en partenariat entre la commune de Moulins-lès-Metz, la F.O.L (Fédération des Œuvres Laïques), la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) et les associations locales.

La gestion et la responsabilité ont été confiées à la commune. Un comité de pilotage représentatif des différents partenaires ainsi que des familles, des enseignants, des parents d'élèves en assure le suivi. Ce service s'inscrit dans une politique globale et concertée d'accueil des enfants de 12 à 16 ans.

1. PUBLIC CONCERNE

L'animation « ados » est réservée aux enfants domiciliés à Moulins-lès-Metz et/ou scolarisés. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

2. INSCRIPTION

- 2.1 La personne légalement responsable de l'enfant doit remplir obligatoirement le le dossier d'inscription préalable complet. Celui-ci doit impérativement comporter les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'incident ou d'accident survenant pendant la prise en charge de l'enfant.
- 2.2 Vous devez obligatoirement remettre à l'animateur la fiche de réservation pour que le jeune soit pris en compte dans nos listes.
- 2.3 Aucune inscription sera prise en compte après les dates limites indiquées sur les feuilles de réservation.

3. FONCTIONNEMENT

- 3.1. L'animation « ados » fonctionne toute l'année et selon les projets proposés par les jeunes.
Elle est encadrée par un responsable diplômé BPJEPS / BAFA.

3.2 Horaires et lieux

Selon les sorties ou manifestations, les horaires sont communiqués aux parents par courriers.

En général, les lieux des rendez-vous sont les suivants :

Centre : Parking Mairie de Moulins-lès-Metz
Saint Pierre : Devant l'école P. Verlaine

Le jeune doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant fréquentant l'animation « ados ».

3.3 Les enfants rentrent seuls.

Les enfants seront encadrés par les animateurs après les horaires (en cas de retard des parents) si la demande a été faite au préalable.

L'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas responsables de votre enfant : avant l'heure d'activité, dès son départ ou s'il devait encore être présent à ce moment là.

3.4 Le responsable de la structure est chargé du bon fonctionnement de l'animation « ados ». Il veille à la réalisation du projet pédagogique et se tient à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'animation « ados » est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

3.5 L'enfant respecte les locaux et le personnel et n'apporte aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (**exclusion**).

3.6 Dispositions médicales : les enfants ne sont **en aucun cas** autorisés à prendre seuls eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au responsable par écrit accompagné d'une ordonnance médicale le justifiant. Les médicaments doivent être remis par les parents au personnel d'encadrement. En aucun cas, ils ne doivent être laissés aux enfants. Les parents doivent veiller aux médicaments spécifiques (asthme...)

4. TARIFS

- 4.1. Les tarifs sont fixés suivant un barème tenant compte des participations financières de la commune, de la C.A.F., du Département et de l'Etat. Ils sont forfaitaires. Les tarifs peuvent à tout moment être modifiés par délibération du conseil municipal.